



Conseil de l'Éducation
et de la formation

LES CAPACITÉS CRÉATRICES POUR LE 21^e SIÈCLE QUELLE APPROCHE DES ARTS À L'ÉCOLE ?

AVIS 102

ADOPTÉ AU CONSEIL DU 27 JUIN 2008

Avertissement :

En application du décret relatif à la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres, du 21 juin 1993, le CEF tient à préciser que, pour des raisons de lisibilité, ces noms exprimés au masculin doivent systématiquement se lire au masculin et au féminin.

1. PRÉAMBULE

En mars 1999, le Directeur général de l'UNESCO émettait un appel vibrant en faveur de l'éducation artistique pour tous les enfants scolarisés. Depuis lors, l'UNESCO a promu ces idées en organisant diverses réunions internationales menant à la Conférence Mondiale sur l'éducation artistique qui a eu lieu à Lisbonne en mars 2006.

L'objectif du CEF est d'abord de relayer les préoccupations de l'UNESCO en la matière, d'informer la Communauté éducative des recommandations de la Conférence de Lisbonne.

Le second objectif de ce dossier est de faire le point sur l'éducation artistique au sein du système éducatif de la CFWB et sur la manière dont elle est perçue par les différents acteurs concernés et de faire des propositions pour une amélioration de l'éducation artistique pour tous.

En 2009, le CEF envisagera l'opportunité d'ouvrir un nouveau dossier dans le cadre de l'année européenne de l'innovation et de la créativité

Selon le commissaire à l'éducation, formation, culture et jeunesse, M. Jan Figel', une telle Année européenne «constitue un moyen d'action efficace, car elle permet de sensibiliser l'opinion publique, de diffuser des informations sur les bonnes pratiques, de stimuler l'enseignement, la recherche, la créativité et l'innovation, et enfin de promouvoir le débat et le changement. En associant des mesures à l'échelon communautaire, national, régional et local, l'Année européenne peut engendrer des synergies et contribuer à orienter le débat sur des questions précises.»

L'instruction de ce dossier a été pilotée par la Chambre de l'Enseignement.

2. LES CONSIDÉRANTS

2.1. CONSIDÉRANT L'APPEL DE L'UNESCO (1999) ET DE LA CONFÉRENCE MONDIALE (2006)

Une **conférence mondiale** sur l'éducation artistique « Développer les capacités créatrices pour le 21^e siècle » (Lisbonne - mars 2006) a démontré l'importance de l'éducation artistique dans les processus d'enseignement et d'apprentissage, la désignant comme une stratégie transsectorielle majeure.

La décision finale de cette conférence demande que l'UNESCO et les États visent à mettre en application la feuille de route et les recommandations de la Conférence de Lisbonne dans les politiques éducatives et les programmes, aux niveaux national et international, et de favoriser la collaboration et la coordination entre les institutions culturelles et éducatives au niveau national.

Les objectifs prioritaires en matière d'éducation artistique et créative sont :

- *promouvoir une compréhension commune, par tous les acteurs, de l'importance de l'éducation artistique et de son rôle dans l'amélioration de la qualité de l'éducation dans son ensemble;*
- *définir les concepts et identifier les bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation artistique;*
- *énoncer les stratégies pour la mise en œuvre des programmes d'éducation artistique dans les structures éducatives (formelles et informelles);*
- *établir un cadre de références solide pour transmettre une vision tout en créant un consensus sur l'importance de l'éducation artistique;*
- *encourager la réflexion et l'action sous le signe de la collaboration;*
- *identifier les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer une meilleure intégration de l'éducation artistique dans les systèmes éducatifs et les écoles.*

2.2. CONSIDÉRANT LA RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL SUR LES COMPÉTENCES CLÉS POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE¹:

Celle-ci définit un cadre de huit compétences clés et décrit les connaissances, aptitudes et attitudes essentielles qui sont attachées à chacune d'elles.

Parmi les huit compétences clés :

*La **sensibilité et l'expression culturelles** qui impliquent la conscience de l'importance de l'expression créatrice d'idées, d'expériences et d'émotions sous diverses formes (musique, arts du spectacle, littérature et arts visuels).*

L'Europe renforce ainsi la préoccupation de l'UNESCO.

¹ [Journal officiel L 394 du 30.12.2006]

2.3. CONSIDÉRANT LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE :

2.3.1. LE DÉCRET « MISSIONS »²

Article 6. - La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants (...)

2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;

Article 8. - Pour atteindre les objectifs généraux visés à l'article 6, les savoirs et les savoir-faire, qu'ils soient construits par les élèves eux-mêmes ou qu'ils soient transmis, sont placés dans la perspective de l'acquisition de compétences. Celles-ci s'acquièrent tant dans les cours que dans les autres activités éducatives et, de manière générale, dans l'organisation de la vie quotidienne à l'école. A cet effet, la Communauté française pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, veillent à ce que chaque établissement :

1° mette l'élève dans des situations qui l'incitent à mobiliser dans une même démarche des compétences transversales et disciplinaires y compris les savoirs et savoir-faire y afférents;

2° privilégie les activités de découverte, de production et de création;(...)

8° suscite le goût de la culture et de la créativité et favorise la participation à des activités culturelles et sportives par une collaboration avec les acteurs concernés;

2.3.2. LES SOCLES DE COMPÉTENCES POUR L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DU PREMIER DEGRÉ SECONDAIRE

En introduction des socles de compétences relatifs à l'éducation artistique³, on peut lire que les objectifs de l'éducation artistique s'intègrent naturellement dans les grands objectifs de l'enseignement. (...) L'éducation artistique peut et doit y tenir sa place comme toute activité éducative, elle est éveil dans son essence : éveil à soi, aux autres, au monde.

En initiant aux différents arts, l'école se doit de :

- sensibiliser à toutes les formes d'expression, notamment en exerçant les perceptions visuelles et auditives ;
- faire acquérir des techniques permettant d'accéder à la maîtrise objective des « choses de l'art », de se dépasser pour atteindre la créativité ;
- traiter et structurer les savoirs pour qu'ils deviennent transférables ;
- participer à la formation équilibrée pour que chacun découvre et construise sa personnalité.

² Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. D. 24-07-1997

³ Ministère de la Communauté française, Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, SOCLES DE COMPÉTENCES - EDUCATION ARTISTIQUE, Enseignement fondamental et premier degré de l'Enseignement secondaire.

Bref, même si tous les jeunes ne peuvent devenir des artistes, du moins leur sensibilité peut-elle être éveillée pour provoquer quelque plaisir esthétique et des compétences peuvent-elles être développées pour qu'ils puissent explorer leurs capacités créatrices.

2.3.3. LES COMPÉTENCES TERMINALES POUR LES 2^E ET 3^E DEGRÉS SECONDAIRE

Le Décret du 24 juillet 1997 définit la notion de compétences terminales comme "le référentiel présentant de manière structurée les compétences dont la maîtrise à un niveau déterminé est attendue à la fin de l'enseignement secondaire". On doit constater qu'il n'y a pas de compétences terminales définies dans un référentiel concernant l'éducation artistique dans les humanités générales et technologiques. Ce cours ne fait plus partie de la formation générale des élèves des 2^e et 3^e degrés. Le DI détaille la manière dont certaines compétences liées à l'art et à la culture sont développées à travers différentes disciplines.

2.3.4. LE DÉCRET CULTURE-ÉCOLE

Ce Décret relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement, a été adopté le 24 mars 2006 par la Communauté française. Il a pour vocation de soutenir les activités culturelles et artistiques dans les écoles (enseignement obligatoire et spécialisé), grâce à des collaborations durables entre une école, un opérateur culturel et/ou un établissement d'enseignement partenaire, les collaborations ponctuelles entre une école et un opérateur culturel, celles s'inscrivant dans le cadre des dispositifs développés et mis en œuvre par la Communauté française et des partenariats privilégiés.

2.3.5. L'ÉDUCATION ARTISTIQUE DANS LES PROGRAMMES

Des programmes d'éducation artistique existent pour les différents niveaux d'enseignement : ils sont propres à chaque réseau dans le respect de la liberté pédagogique. Mais tous doivent aboutir aux compétences terminales définies de manière décrétales.

2.3.6. DÉCRET ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT (E.S.A.H.R.)⁴

Le décret du 02 juin 1998 détermine les finalités de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit dont :

- 1° concourir à l'épanouissement des élèves en promouvant une culture artistique par l'apprentissage des divers langages et pratiques artistiques ;
- 2° donner aux élèves les moyens et formations leur permettant d'atteindre l'autonomie artistique suscitant une faculté créatrice personnelle ;

Dans cette optique, l'E.S.A.H.R. vise de manière plus opératoire à, notamment développer, chez l'élève, quatre types de capacité à travers la musique, la danse, les arts de la parole et du théâtre, et les arts plastiques visuels et de l'espace. A savoir :

- l'intelligence artistique ;
- la maîtrise technique ;
- l'autonomie ;
- la créativité.

L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit est structuré en plusieurs filières, accessibles selon le degré d'avancement et d'orientation des élèves. La durée de la formation est d'environ 10 ans. Les élèves sont accueillis dès l'âge de 5 ans sans limite supérieure, il est gratuit jusqu'à 12 ans.

⁴ <http://www.cdadoc.cfwb.be/cdadocrep/pdf/1998/19980602s22233.pdf>

Les académies ressortissent aux réseaux d'enseignement subventionné, officiel ou libre non confessionnel.

Des cours spécifiques d'initiations aux pratiques artistiques peuvent être organisés sur proposition du Pouvoir organisateur ou du chef d'établissement mandaté par son Pouvoir organisateur pour permettre aux populations socialement défavorisées d'accéder à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Sont considérés comme appartenant aux populations socialement défavorisées les élèves inscrits dans les établissements ou implantations d'enseignement ordinaire fondamental et secondaire à discrimination positive ainsi que les élèves résidant dans des quartiers socialement défavorisés.

2.4. CONSIDÉRANT L'ÉDUCATION ARTISTIQUE DANS LA FORMATION DES ENSEIGNANTS :

- Futurs enseignants dans le fondamental

La formation artistique est obligatoire et occupe une place non négligeable dans la formation des enseignants du fondamental.

- Futurs enseignants dans le premier degré de l'enseignement secondaire

Pas de formation artistique dans la formation générale des futurs enseignants du premier degré. La formation des professeurs d'éducation artistique du 1^e degré secondaire peut revêtir des formes très différentes et mène à des compétences professionnelles différentes.

Certains sont diplômés comme AESI en arts plastiques ; d'autres en musique ; d'autres ont reçu une formation plus centrée sur l'expression orale et corporelle... Aucun n'a eu une formation interdisciplinaire qui le rende compétent pour l'ensemble du champ couvert par le cours d'éducation artistique.

- Futurs enseignants dans les 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire

Pas de formation artistique dans la formation générale des futurs enseignants. Bien sûr, les enseignants qui prennent en charge les cours des options artistiques sont formés et diplômés dans ces disciplines.

Des **formations continues** sont proposées dans les différents niveaux (1 à 3 jours/an).

2.5. CONSIDÉRANT LES RÉFLEXIONS MENÉES AU CEF SUR LE SENS À DONNER AU TERME CRÉATIVITÉ

Il n'est pas possible, dans le développement de la personne, de scinder les compétences de conception de celles liées à l'exécution, ni de nier qu'elles sont héritières de systèmes de valeurs ainsi que de l'évolution de l'organisation sociale. Mais les recommandations que le CEF veut formuler prônent la primauté de la conception constructive de la personne et de son élévation.

Quelle créativité ?

Ce terme, prôné à la fois par le monde économique et par celui des arts ou de l'Art, pose question, ce qu'un membre du CEF exprime comme suit :

La créativité compétitive des industries culturelles et de la création, la créativité tout aussi compétitive des mondes des arts avec la découverte de la concurrence et de la réussite immédiate ou d'une nouvelle relation au

*temps par l'attente d'une reconnaissance posthume, la créativité coopérative des individus et des groupes, la créativité d'émancipation et d'indépendance, de liberté en se libérant peut-être même des contraintes sociales, ou en repoussant même les limites des contraintes de son expression artistique (sur les plans techniques, conventions, genres, références culturelles...), et en en sortant même ?
Ou toutes à la fois ? Mais quelle valeur et quel poids respectifs leur donner ?*

2.6. CONSIDÉRANT LE RAPPORT « ART ET ÉCOLE » PAR EVELYN CRAMER, ULB⁵

Il observe **la précarité** de la position de l'art dans l'éducation et sa maigre place dans les propositions même extra-enseignement de l'enseignement supérieur.

Il pointe **la privatisation** de la culture en milieu scolaire : accroissement de l'offre extrascolaire en matière culturelle ; les propositions récréatives se multiplient sur des initiatives privées d'artistes, sans participer à un plan de formation ni tenir compte de milieux plus défavorisés.

Le rapport s'attache aussi à décrire **les obstacles et les appuis** dans l'organisation d'activités culturelles à l'école. Finalement, le rapport dégage des perspectives et propose un plan d'action.

2.7. CONSIDÉRANT L'EXISTENCE D'UNE FORMATION ARTISTIQUE RÉPUTÉE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

A côté de l'éducation artistique de tous les élèves, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur artistiques développent des formations à finalités professionnelles de grande qualité et dont la réputation dépasse nos frontières.

Cela est vrai dans les arts plastiques dont la bande dessinée, le stylisme, la photo, et dans des disciplines telles que la musique, le cinéma...

Mais c'est là un autre sujet qui ne fait pas l'objet de cet Avis consacré à l'éducation artistique pour tous.

⁵ Un « rapport prospectif sur l'éducation artistique à l'école en partenariat avec des artistes, des institutions et des opérateurs culturels » a été réalisé en 2003 par Evelyn Cramer de l'Unité de recherche en didactique de l'histoire de l'art de l'ULB.

3. EN CONSÉQUENCE, LE CEF FORMULE LES RECOMMANDATIONS QUI SUIVENT.

3.1. LE CEF RECOMMANDE QUE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE VEILLE À TENIR COMPTE DES OBJECTIFS PRIORITAIRES DE L'UNESCO

- *promouvoir une compréhension commune, par tous les acteurs, de l'importance de l'éducation artistique et de son rôle dans l'amélioration de la qualité de l'éducation dans son ensemble;*
- *définir les concepts et identifier les bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation artistique;*
- *énoncer les stratégies pour la mise en œuvre des programmes d'éducation artistique dans les structures éducatives (formelles et informelles);*
- *établir un cadre de références solide pour transmettre une vision tout en créant un consensus sur l'importance de l'éducation artistique;*
- *encourager la réflexion et l'action sous le signe de la collaboration;*
- *identifier les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer une meilleure intégration de l'éducation artistique dans les systèmes éducatifs et les écoles.*

3.2. LE CEF RECOMMANDE QU'ON SOIT PARTICULIÈREMENT ATTENTIF AU FAIT QUE LE PROCESSUS D'ENSEIGNEMENT DOIT ÊTRE DAVANTAGE AXÉ SUR L'EXPÉRIENCE CRÉATIVE DES ARTS QUE SUR LE PRODUIT OU L'OBJET FINAL

Cela figurait parmi les recommandations de la Conférence mondiale de Lisbonne de mai 2006

Il faut un enseignement qui soit un apprentissage contextuel qui fait sortir les élèves des salles de classe. Le recours au théâtre et aux jeux de rôle de fiction contribue à favoriser les changements d'attitude sociale et la résolution des conflits dans le cadre scolaire: les arts ont un rôle crucial à jouer dans la déconstruction des préjugés entre les différents secteurs de la société.

3.3. L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE NE PEUT ÊTRE SIMPLEMENT UNE ACCUMULATION DE SAVOIRS OU UNE ADDITION D'EXPÉRIENCES ; ELLE DOIT PERMETTRE À L'INDIVIDU D'ÉVOLUER.

L'éducation artistique doit participer à la construction de sa personnalité, à son ouverture à autrui et à la société. L'éducation artistique n'est pas une discipline mineure : elle implique l'être tout entier. Utilisant et s'adressant à tous les sens, l'art exprime une façon d'être et d'agir. Éduquer à l'art, c'est aussi éduquer à la créativité, à l'inventivité.

3.4. UNE ÉDUCATION ARTISTIQUE DE QUALITÉ DOIT ÊTRE ASSURÉE DANS LE CADRE SCOLAIRE, ÉVENTUELLEMENT AVEC DES PARTENAIRES, MAIS NE PEUT ÊTRE ABANDONNÉE AUX SEULS ACTEURS PRIVÉS.

Laisser l'éducation artistique à l'initiative privée reviendrait à renforcer les inégalités sociales et culturelles et à manquer à la mission de l'école qui doit former des citoyens, actifs, critiques et conscients de leur rôle dans une société à construire.

L'éducation artistique doit trouver sa place dans l'horaire scolaire et elle ne peut pas se focaliser sur une seule discipline. Son rôle est d'éveiller tous les enfants à l'ensemble des expressions artistiques pour qu'ils puissent ensuite choisir. Des associations très professionnelles peuvent aider les enseignants dans le cadre de leurs cours tels que « Les jeunesses musicales », "Écrivains en classe", partenariat avec une académie... Ces acteurs culturels très spécialisés sont subventionnés par la Communauté française et seule une légère participation aux frais est parfois demandée.

Il n'en reste pas moins que le problème du financement est récurrent et que ces activités sont souvent des projets éphémères faute de moyens et de disponibilité.

Les activités artistiques et culturelles trouvent une place importante dans les activités parascolaires proposées dans les écoles après les heures de cours, pendant les journées où les cours sont suspendus... Le CEF insiste pour que ces activités soient de qualité et accessibles au plus grand nombre. On ne peut privatiser, « marchandiser » l'accès à l'éducation artistique.

3.5. QUEL QUE SOIT L'ENDROIT OÙ ILS VIVENT OU SONT SCOLARISÉS, LES ENFANTS DOIVENT AVOIR ACCÈS À LA CULTURE ET À UNE ÉDUCATION ARTISTIQUE.

Les enfants qui vivent loin de lieux culturels ne sont pas également sollicités par leur environnement : l'ouverture des établissements scolaires à l'art et aux artistes façonnerait **l'école comme centre de culture**. C'est aussi vrai pour les écoles qui s'adressent à des enfants de milieux socioculturels défavorisés. L'école doit être pour eux une porte d'entrée vers une éducation artistique et culturelle.

3.6. SI LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE VEUT RÉFLÉCHIR À LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET ENGAGER UN TRAVAIL EN PROFONDEUR DANS CE DOMAINE, LE CEF PROPOSE LES AXES DE TRAVAIL SUIVANTS :

- 3.6.1 ce qui concerne **l'éducation artistique en tant que développement culturel de l'élève** ; cela concerne tous les professeurs. Il s'agit de favoriser l'accès de tous à la culture, facteur d'insertion sociale voire même d'aide à l'insertion professionnelle (appartenance à un milieu, capacité d'intégration, différence entre intégration et assimilation...)
- 3.6.2 ce qui concerne l'éducation artistique en tant que développement de la capacité créatrice. Il s'agit donc de développer pour tous la compétence clé définie par l'Europe dans ce champ. La compétence clé donne prépondérance à l'éveil et au développement de la capacité de se connaître, de concevoir, porteuse du développement de la personne et de son élévation, sur celle d'exécuter, qui a pour fin de former en plus un artisan.
- 3.6.3 Il serait utile de relire le prescrit légal et de le comparer avec les mises en œuvre au sein des programmes, dans la formation des enseignants et dans les classes. Une des clés de lecture doit être l'équité et l'égalité d'accès.

3.7. LE CEF PROPOSE QU'ON ÉTUDIE COMMENT METTRE LA CRÉATIVITÉ AU SEIN DES COMPÉTENCES DE BASE POUR L'ENSEIGNEMENT.

Il est important de rechercher comment placer l'expression personnelle et le développement personnel comme un axe d'éducation prioritaire non seulement dans les cours d'éducation artistique, mais dans l'ensemble des apprentissages scolaires.